



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 25

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19.05.2023



ID : 033-213305550-20230511-DEL2023_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 11 mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 05 mai 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTESS, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. RECAPET a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTESS
M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. ROYER

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme FALCOZ-VIGNE

.....
Délibération n° 2023-47

Signature d'une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de la construction d'un site de maintenance et de remisage à Marcheprime.

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a accepté la cession des parcelles AO n°8p, AO n°9 et AO n°57p au bénéfice de la société LISEA pour la réalisation d'un centre de maintenance et de remisage de trains pour l'Axe Sud-Ouest.

Conformément à la réglementation environnementale, l'impact des travaux de construction de ce site implique pour la société LISEA la mise en œuvre d'un dispositif de mesures compensatoires. Ces dernières représentent une surface totale de 60 à 65 hectares et portent sur les divers milieux naturels dont la faune, la flore, les boisements et les zones humides.

La plus grande partie de ces mesures prendra place sur des parcelles contiguës au site du projet et dans ce cadre, la société LISEA a sollicité entre autres, la commune pour la restauration d'une zone humide, sur la propriété communale cadastrée AO 57p et pour une superficie allant jusqu'à 1,5 hectares. La compensation sera au plus proche de l'impact avec une possibilité d'une valorisation pédagogique du fait de sa proximité avec la piste cyclable.

Les modalités de gestion et d'entretien sont les suivantes :

- Réouverture du milieu en conservant quelques arbres porteurs d'habitats favorables pour la faune (insectes, oiseaux, petits mammifères) ;
- Réalisation de zones d'étrépage sur 20 à 30 cm de profondeur ;
- Débroussaillage et/ou fauche sur tout ou partie des berges et de la bande enherbée de la mare - 1 fois par an ;
- Fauche à 20-30 cm du sol pour permettre l'expression de touradons de molinie - tous les 5 ans (selon dynamique du milieu) ;
- Interventions du 1er septembre au 31 décembre.

Le terrain reste une propriété communale sur laquelle, durant 30 ans (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2053), la société LISEA assumera les frais de gestion et d'entretien susvisés et versera à la commune une indemnité annuelle de 1 000 euros. Cette indemnité fera l'objet d'une augmentation de 4 % tous les trois ans.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2023-25 du 30 mars 2023 approuvant la cession de parcelles privées communales au profit de la Société LISEA ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu le plan ci-annexé ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant que la société LISEA, titulaire d'un contrat de concession de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, souhaite créer un centre de maintenance et de remisage de trains pour l'axe Sud-Ouest sur les parcelles AO n°8p, AO n°9 et AO n°57p ;

Considérant que pour respecter la réglementation environnementale, la société LISEA a sollicité la commune afin de réaliser les mesures compensatoires liées aux travaux de construction sur une partie de la parcelle communale cadastré AO n°57p, confrontant le terrain d'assiette du projet de centre de maintenance et de remisage ;

Considérant les engagements de la société LISEA en vue de la réalisation de travaux de restauration et de gestion de 1 à 1,5 hectares en lande humide consistant en une réouverture du milieu en conservant quelques arbres porteurs d'habitats favorables pour la faune, la réalisation de zones d'étrépages sur 20 à 30 centimètres de profondeur, un débroussaillage et/ou fauche sur tout ou partie des berges et de la bande enherbée de la mare (1 fois par an) et en une fauche à 20-30 cm du sol pour permettre l'expression de touradons de molinie (tous les 5 ans selon la dynamique du milieu) ;

Considérant que la convention, conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, prévoit également une indemnité annuelle de 1 000 euros au profit de la commune ;

Considérant que l'autorisation donnée à LISEA n'impacte pas la propriété de la parcelle qui reste communale ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter qu'une surface allant jusqu'à 1,5 hectares de la parcelle privée communale cadastrée AO n°57p soit soumise aux mesures compensatoires dans le cadre de la construction du site de maintenance et de remisage dans les conditions financières et de gestion/entretien susvisées ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires ci-jointe ;
- **AUTORISE** LISEA à engager toutes les démarches administratives auprès des services de l'État (DDTM 33 et DREAL) nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes nécessaires à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Martin, M. Guichenev).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Laetitia FALCOZ-VIGNE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Le Maire,

Manuel MARTINEZ